Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 009-210900320-20260727-CCAS2026_7_01-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUILLET 2026

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 20 juillet 2026, sous la présidence de Madame Odile CAMPOS – vice-présidente.

PRÉSENTS : Mmes Claire ARNOLD, Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Marie-Claude FAUVET, Marie-Pierre RODRIGUEZ, Marie TISSEYRE.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.
Mme Laure SAINT GERMES, Mr Alain PIBOULEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine AUTHIER.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 7 01

Nombre de membres en exercice	**9**
Nombre de votants	**7**
Pour	**7**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2026.

Ouverture de la séance à 11 heures.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et avoir procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Madame Claudine AUTHIER, Madame la vice-présidente demande si l'ensemble des membres du conseil d'administration ont bien pris connaissance du procès-verbal envoyé en même temps que la convocation.

Madame la vice-présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 avril 2026 et demande s'il y a des questions.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 009-210900320-20260727-CCAS2026_7_01-DE

Madame la vice-présidente constate qu'il n'y a pas de questions soulevées et propose au conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Décide

Article 1 : **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 avril 2026 joint à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 31 juillet 2026

La vice-présidente	La secrétaire de séance
Odile CAMPOS	**Claudine AUTHIER**

CONSULS DE LA VILLE D'AX

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 009-210900320-20260727-CCAS2026_7_01-DE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2026

Le présent procès-verbal comporte 5 pages.

Le conseil d'administration, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Alain PIBOULEAU, président.

Le nombre de membres en exercice est de 9.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le président déclare la séance ouverte à 10 H 01.

PRÉSENTS : Mmes Claire ARNOLD, Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Marie-Claude FAUVET, Sylvie MARTIN, Marie-Pierre RODRIGUEZ, Marie TISSEYRE.
M. Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Laure-Valérie SAINT GERMES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie MARTIN.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2. DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
5. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES DE JANVIER À AVRIL 2026

1 - ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le président du CCAS d'Ax-les-Thermes accueille les nouveaux membres élus et nommés pour cette nouvelle mandature et procède à un tour de table afin que chacun se présente.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 009-210900320-20260727-CCAS2026_7_01-DE

Il rappelle aux membres présents que le CCAS constitue un outil indispensable pour la commune pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Ainsi les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Monsieur le président a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature à la fonction de vice-président du CCAS,

Madame Odile CAMPOS s'est portée candidate à cette fonction,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets, à la majorité absolue.

Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

- **Madame Odile CAMPOS**

  POUR : 8 voix
  CONTRE : 0 voix
  BLANCS : 0

Le conseil d'administration décide d'élire Madame Odile CAMPOS en qualité de vice-présidente du CCAS.

Adopté à l'unanimité

2 - DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

Monsieur le président du CCAS expose à l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R. 132-21 et R. 123-22.

Les délégations de pouvoir organisent un transfert de compétences.

Les pouvoirs propres de président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le conseil d'administration décide de donner délégation au président du CCAS pour :

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 009-210900320-20260727-CCAS2026_7_01-DE

- L'attribution des secours et prestations d'aide sociale facultatives dans la limite de 250 € maximum (aide alimentaire, prise en charge du règlement de factures, aides financières diverses ...).
- Les convocations et les délibérations du conseil d'administration,
- La gestion administrative courante (convocations, certificats, attestations, courriers, bons de commande et tous documents qui s'avèrent nécessaires pour la bonne marche du service),
- Les documents comptables : factures et bordereaux de titres et mandats, les pièces justificatives, les états justificatifs pour obtenir le versement des recettes,
- L'acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Le président du CCAS devra rendre compte, à chaque séance du conseil d'administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation, conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le président du CCAS est autorisé à déléguer ses fonctions et sa signature au vice-président du CCAS et à déléguer sa signature à la directrice générale des services de la commune pour les documents comptables cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du CCAS peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	13 508,68	13 508,68
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	13 824,46	13 824,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	16 590,00	16 590,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	13 494,33	13 494,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	330,13	330,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 081,32	3 081,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	3 411,45	3 411,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	3 411,45	3 411,45

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 009-210900320-20260727-CCAS2026_7_01-DE

Monsieur le président demande au conseil d'administration d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du CCAS.

Adopté à l'unanimité

4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	330,13 3 081,32 **3 411,45**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**3 411,45**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**3 411,45**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Adopté à l'unanimité

5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le président présente au conseil d'administration le budget primitif 2026 du CCAS qui se compose comme suit :

Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 920 €	12 508,55 €
002 – Report en fonctionnement	-	3 411,45 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**15 920 €**	**15 920 €**

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 009-210900320-20260727-CCAS2026_7_01-DE

Adopté à l'unanimité

6 - INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le président informe l'assemblée de l'obligation de présenter les décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil d'administration,

Il informe donc oralement le conseil d'administration des décisions suivantes :

➢ **Aides financières accordées de janvier à mars 2026 :**

- Aide alimentaire : 709,53 €
- Aide au règlement de factures : 350 €
- Aide au paiement de la téléalarme : 45 €

- **Soit un TOTAL de 1 104,53 €**

7 - DIVERS

Madame la vice-présidente informe le conseil d'administration que la CARSAT organisera des ateliers sur notre commune aux alentours de la mi-septembre à l'attention des retraités.

Ces ateliers seront organisés en 6 modules d'une durée de 2 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 32.

Le président du CCAS
Alain PIBOULEAU

CONSULS DE LA VILLE D'AX

La secrétaire de séance
Sylvie MARTIN

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 009-210900320-20260727-CCAS2026_7_01-DE